



Tribune Libre

L'UNEPS RÉCLAME UN CADRE JURIDIQUE POUR LE PORTAGE SALARIAL

Josette Londé, Présidente de l'UNEPS, Union Nationale des Entreprises de Portage Spécialisées, raconte :

*« L'UNEPS a participé au Colloque du 22 juin 2007 à l'Université de Droit de Nantes qui avait pour objet de rendre les conclusions d'une étude commanditée par Le Ministère du Travail sur la légalité du **Portage Salarial**.*

Le portage salarial a pris naissance avec la prestation intellectuelle, pour faciliter l'intervention de consultant, mais cette nouvelle forme de travail a été étendue depuis quelques années à tout type d'activité, même les professions à statut comme l'immobilier et l'assurance.

Pour l'UNEPS, le porté est un travailleur indépendant qui sous-traite à une société de portage, la gestion administrative et fiscale de son activité par le biais d'un bulletin de paie et bénéficie du statut social du salarié. Mais, comme tout indépendant, il est responsable de son chiffre d'affaires et ne peut prétendre à un salaire fixe régulier, ni à la protection accordée par le Code du Travail aux salariés traditionnels.

Dans l'objectif d'un taux de chômage à 5% avancé par le Président de la République à horizon des 5 ans, si l'existence du système de Portage Salarial était largement diffusée auprès d'une population en recherche de devenir professionnel, nul doute qu'il permettrait la résolution de beaucoup de dossiers de reclassement individuel difficile, pour lesquels les espérances de trouver un emploi salarié traditionnel sont hypothétiques.

L'ambiguïté actuelle est largement exploitée d'ailleurs par les parties concernées :

1- Pour les ASSEDICS, pas d'indemnités, même si le porté verse des cotisations par le biais du bulletin de paie car c'est un indépendant. L'UNEPS estime que c'est un faux problème puisque les portés cotisent obligatoirement aux ASSEDICS, ils ont droit aux prestations en contrepartie.

2- Par contre, c'est un salarié pour les prud'hommes puisqu'il a un contrat de travail donc versement obligatoire d'un salaire mensuel minimum, nécessité d'une cause réelle et sérieuse de licenciement pour arrêter le contrat, etc.

*Alors le temps du constat juridique, qui a effectivement affirmé que le cadre légal actuel ne permettait pas l'exercice du **Portage Salarial**, étant terminé, **mettons-nous au travail, soyons créatifs, légiférons !***

Dans ce contexte, l'UNEPS, faute de cadre juridique adapté, adopte la loi du 2 août 2005 qui est la seule législation actuelle qui délivre le gérant d'une société de portage du risque pénal majeur de délit de prêt de main-d'oeuvre (article L 124-24), même si tous les articles de cette loi sont loin d'être adaptés au portage salarial car il faut entre autre utiliser uniquement des CDI !

A propos de l'UNEPS

C'est une Organisation professionnelle regroupant des sociétés spécialisées dans des métiers très divers comme infographiste, attaché de presse ou encore maçon, électricien, rénovateur de meuble ancien, photographe, voire psychothérapeute, sophrologue et même skipper... laveur de voiture ou...tondeur de mouton. Cette spécialisation est nécessaire pour obtenir des assurances une garantie Responsabilité Civile Professionnelle adaptée. Pour répondre à l'engouement du Portage Salarial (trois nouvelles sociétés de portage se créent par mois en moyenne) et à l'élargissement surtout à des secteurs d'activités très divers (aussi bien intellectuels que manuels), l'Union Nationale des Entreprises de Portage Spécialisées, a donc choisi de regrouper un ensemble de sociétés de portage « spécialisées » pour apporter aux portés des solutions juridiques appropriées à tout corps de métier bien particulier

L'UNEPS a entrepris plusieurs démarches auprès des Pouvoirs Publics pour que la situation juridique du Portage Salarial soit enfin légalisée www.uneps.org